

ministérielles. Je voudrais pourtant demander aux libéraux de réfléchir, seulement un instant, à ce qui se passerait si la situation était renversée.

L'hon. M. MARTIN: Ce qui ne se passera certainement pas.

M. KNOWLES: Supposons seulement, pour en rester à l'hypothèse, que les tories fussent au pouvoir...

L'hon. M. MARTIN: Impossible.

M. KNOWLES... et qu'un ministre des Finances tory eût agi comme l'a fait le ministre des Finances libéral. Supposons les honorables députés d'en face assis de ce côté-ci de la Chambre, tous, tant qu'ils sont, excellents libéraux. Que n'entendrions-nous pas! Les paroles prononcées ce soir de ce côté-ci de la Chambre ne seraient rien auprès de l'éloquence à faire trembler les murs dont nous gratifieraient les défenseurs libéraux de la constitution.

M. GRANT: Ils seraient de meilleurs orateurs.

M. KNOWLES: Si les honorables députés d'en face doutent un peu du talent oratoire dont ils pourraient faire montre en défendant la constitution, qu'ils se reportent au hansard pour les années 1930 à 1935. Il y a là de quoi leur faire passer une modestie dont il faut bien avouer, pourtant, qu'ils ne font pas étalage en ce moment. Qu'ils étudient notamment le débat sur ce que l'on appelait à l'époque le "blanc-seing de M. Bennett." Avec leur chef, un libéral avéré, ils dénoncèrent dans des déclarations remplissant de nombreuses pages du hansard le caractère anticonstitutionnel de la loi proposée par M. Bennett. Le moment ne se prête pas à l'hilarité que manifestent ce soir les honorables députés d'en face. De fait, leurs rires et les efforts qu'ils tentent en vue d'écarter cette question démontrent qu'ils n'ont pas la conscience tranquille. Cela signifie qu'il reste encore quelques libéraux avec une "l" minuscule parmi les Libéraux avec une "L" majuscule et qu'ils se rendent compte que cette façon d'agir est absolument anticonstitutionnelle.

Le ministre des Finances a, semble-t-il, fondé tous les arguments qu'il a invoqués pour se justifier sur le fait qu'il n'y avait guère de différence entre l'annonce de changements fiscaux faite à la radio deux semaines avant la réunion du Parlement et l'exposé de ces changements à la Chambre même. L'honorable député de Lake-Centre a souligné qu'il existait une différence considérable, mais mon collègue l'honorable député de Kindersley

[M. Knowles.]

a démontré, en se fondant sur une étude qu'il a faite de la procédure parlementaire britannique, qu'il est anticonstitutionnel même d'imposer au moment où elle est annoncée à la Chambre une taxe qui n'a pas été approuvée par le Parlement.

On aura beau dire que la situation l'exigeait, les motifs d'opportunité ne justifient jamais une déviation de la constitution et, à mon avis, le Gouvernement se doit de porter son attention sur la thèse exposée ce soir par l'honorable député de Kindersley. Il me semble qu'à la lumière de l'expérience par laquelle a passé le Royaume-Uni en 1913, nous aurions dû inclure dans le recueil de nos lois une mesure de portée générale attribuant au Gouvernement des pouvoirs de ce genre pour une période limitée, tout comme en Grande-Bretagne.

Il ne fait aucun doute que l'honorable député de Kindersley a raison de soutenir que la perception d'impôts, avant leur ratification par le Parlement, est illégale même si elle a été annoncée dans une résolution soumise au comité des voies et moyens. J'engage les députés libéraux de l'autre côté de la Chambre, — j'entends les libéraux avec une "l" minuscule, — à reconnaître la gravité de cette question et à la discuter à leur caucus s'ils ne veulent pas l'aborder à la Chambre, afin de prêter main-forte à ceux d'entre nous qui combattons en vue d'assurer le retour à des méthodes constitutionnelles.

J'ai ici un exemplaire d'un journal qui n'appuie pas le Gouvernement, ce qui importe peu du reste. D'autres journaux peuvent à l'occasion exposer de bonnes idées mais celui dont je veux parler est la *Gazette* de Montréal, numéro du 26 février 1948. J'y trouve un article éditorial intitulé: "Toute démocratie qui s'écarte des principes reconnus est vouée à la ruine." De fait, je conseille aux libéraux à "l" minuscule de lire tout l'éditorial, mais je tiens à signaler ce soir un ou deux passages au comité. Je citerai d'abord le dernier paragraphe:

Ceux qui, au Parlement ou ailleurs, s'efforcent de sauvegarder les règles de procédures démocratiques ne se livrent pas à un fastidieux pédantisme.

Voilà le reproche que les honorables députés d'en face adressent à tort aux membres de l'opposition. Je poursuis:

Ils se rendent compte que la meilleure façon de sauvegarder la liberté est de n'accepter aucun précédent qui la viole.

Je reviendrai en arrière pour citer une ou deux autres phrases. Après avoir discuté la tendance à s'en remettre aux gens qui détiennent l'autorité, et avoir signalé que ce n'est pas là une coutume recommandable, mêm-